

ANNEXE 1 – PROCEDURE DE CONSULTATION POUR L'OFFRE DE CO-INVESTISSEMENT

A- Modèle de courrier aux Opérateurs FTTH tiers

Madame, Monsieur,

Net&You a publié son offre d'accès aux lignes de communications à très haut débit en fibre optique version 1.0, dans le respect de la décision Arcep n° 2009-1106 du 22 décembre 2009.

Conformément au cadre réglementaire, une consultation des opérateurs figurant sur la liste¹ établie par l'Arcep est effectuée par Net&You préalablement à ses nouvelles campagnes de déploiement de câblages FTTH.

Net&You propose aux opérateurs de devenir co-investisseur ab initio et de manifester le souhait de bénéficier, le cas échéant, d'une fibre dédiée² ou d'un espace permettant d'installer un compartiment opérateur, pour chaque commune considérée et pour la période allant du/... au ../.....

La consultation est régie par les documents suivants :

- le présent courrier de transmission de la Consultation ;
- un nouveau Formulaire d'adhésion aux conditions de Co-investissement du Câblage FTTH déployé par Net&You (ci-joint) ;
- le Contrat d'accès aux Lignes FTTH Net&You (version 1.0) ci-après dénommé le « Contrat » ;
- le cas échéant, le modèle de garantie bancaire à première demande.

Elle sera par ailleurs publiée sur le site institutionnel de Net and You

(<http://www.netandyou.fr>)

Pour répondre à cette consultation, votre société devra impérativement avoir préalablement souscrit au Contrat, que nous tenons à votre disposition sur simple demande écrite, et remplir le Formulaire d'adhésion ci-joint. Ce Formulaire précise, pour chaque commune dans laquelle NET&YOU déploie des Câblages FTTH, le plafond global d'engagement de dépense, hors Câblage(s) Client Final (ou CCF). Ce plafond permet de déterminer en fonction du nombre d'Opérateurs Co-Investisseurs intéressés, le Plafond d'Engagement de Dépense exigible pour chaque Opérateur FTTH Co-Investisseur.

Ce plafond s'applique pour la durée d'engagement de Co-Investissement et concerne l'accès aux nouveaux Câblages FTTH équipés³ par NET&YOU dans le cadre de la Consultation.

Si vous êtes intéressés par un Co-investissement ab initio sur une ou plusieurs communes dans le périmètre de cette consultation, nous vous prions de nous faire connaître votre intérêt **au plus tard le**, en nous retournant le Formulaire d'Adhésion à l'offre de Co-investissement ci-joint accompagné du Contrat signé, par lettre recommandée avec avis de réception, le cachet de la poste faisant foi, ou par remise en main propre contre décharge, en cochant pour chaque commune concernée la case « Co-Investissement : oui »

et en précisant votre souhait d'avoir accès à :

- Une Fibre Partagée

Nous attirons votre attention sur le fait que votre adhésion à l'offre de Co-investissement de NET&YOU pour les nouveaux Câblages FTTH équipés en fibre optique par NET&YOU vous engage, le cas échéant, à la fourniture d'une garantie financière prévue au Contrat.

¹ Annexe à la décision n° 2015-0348 prise par l'Arcep le 26/03/2015

² A l'exception des Points de Mutualisation Extérieurs

³ Il s'agit des PM faisant l'objet d'un avis de mise à disposition par NET&YOU entre le et le

La période d'engagement, pour chaque commune choisie, prendra effet au .././.... et trouvera son terme le .././.....

Le dossier [Formulaire d'adhésion et Contrat version 1.0] devra être retourné dûment complété et signé à l'adresse suivante :

SAS Net &You
Village Marin
03120 LAPALISSE

Lapalisse, le

Pour NET&YOU

M

B - Formulaire d'adhésion ab initio

Formulaire d'adhésion aux conditions de Co-investissement des Câblages FTTH déployés par NET&YOU du .././... au .././.....

< Nom et adresse de l'Opérateur Commercial FTTH >

< Nom, qualité et coordonnées du signataire du présent formulaire d'adhésion >

[Opérateur FTTH] adhère aux conditions de l'offre de Co-Investissement conformément aux stipulations du Contrat d'Accès aux lignes FTTH NET&YOU en Zone Très Dense v1.0, qui a été signé le

.....

1°) [Opérateur FTTH] donne irrévocablement son accord pour le Co-Investissement des nouveaux Câblages FTTH déployés par NET&YOU, selon les modalités et dans les communes ci-après :

Code INSEE	Commune	Plafond total d'engagement en k€ HT par commune, hors Câblage(s) Client Final	Co-investissement OUI / NON	Accès à une fibre partagée OUI / NON	Accès à une fibre dédiée (à l'exception des PM extérieurs) OUI / NON	Espace pour compartiment opérateur OUI / NON

[Opérateur FTTH] accepte :

- de s'engager sur le Plafond d'Engagement de Dépense par commune, qui sera déterminé sur la base du plafond total d'engagement de dépense par commune précité, conformément au Contrat
- de produire, le cas échéant, au bénéfice de NET&YOU la garantie financière prévue au Contrat

Il est ici précisé que l'accord irrévocable de co-investissement des nouveaux Câblages FTTH déployés par NET&YOU, donné par l'Opérateur Co-investisseur pour les communes figurant au tableau ci-avant, n'inclut pas les immeubles équipés avec une architecture dite imposée.

Ces immeubles font l'objet d'un engagement distinct, tel que décrit ci-après (en 2°).

2°) Par ailleurs, [Opérateur FTTH] donne irrévocablement son accord pour le Co-Investissement de nouveaux Câblages de Site(s) installés selon une architecture imposée soit par application de l'article R 111-14 du Code de la Construction et de l'Habitation soit contractuellement par le Propriétaire / Gestionnaire d'immeuble et comprenant quatre (4) fibres, indépendamment du choix technique des Opérateurs Co-investisseurs sur la (ou les) commune(s) concernée(s) :

OUI	
NON	

En cas d'accord, [l'Opérateur FTTH] reconnaît et accepte que les immeubles concernés seront, à titre dérogatoire, équipés et mutualisés en application du Contrat d'Accès aux Lignes FTTH NET&YOU et notamment des Spécifications Techniques relatives à une architecture comprenant quatre (4) fibres par logement, sans remettre en cause l'architecture de référence pour la (ou les) commune(s) considérée(s).

Enfin, en cas d'accord, le Plafond d'Engagement de Dépense correspondant ne pourra en aucun cas dépasser au total, et toutes communes confondues, 25% de la somme des plafonds d'engagements pour les communes précitées (en 1°).

En cas de refus, [l'Opérateur FTTH] pourra néanmoins souscrire ultérieurement à l'offre NET&YOU d'accès à la Ligne FTTH en location.

Le

Signature

C - Formulaire d'adhésion a posteriori

Formulaire d'adhésion a posteriori aux conditions de Co-investissement des Câblages FTTH déployés par NET&YOU

< **Nom et adresse de l'Opérateur Commercial FTTH** >

< **Nom, qualité et coordonnées du signataire du présent formulaire d'adhésion** >

[Opérateur FTTH] adhère aux conditions de l'offre de Co-Investissement conformément aux stipulations du Contrat d'Accès aux lignes FTTH NET&YOU v1.0, qui a été signé le

1°) [Opérateur FTTH] donne irrévocablement son accord pour le Co-Investissement des Câblages FTTH déployés par NET&YOU, selon les modalités et dans les communes ci-après :

Code INSEE	Commune	Plafond total d'engagement en k€ HT par commune, hors Câblage(s) Client Final	Co-investissement OUI / NON	Accès à une fibre partagée OUI / NON	Accès à une fibre dédiée (à l'exception des PM extérieurs) OUI / NON	Espace pour compartiment opérateur OUI / NON

[Opérateur FTTH] accepte :

- de s'engager sur le Plafond d'Engagement de Dépense par commune, déterminé sur la base du plafond total d'engagement défini par NET&YOU lors de sa dernière consultation du/... , conformément au Contrat
- de produire, le cas échéant, au bénéfice de NET&YOU la garantie financière prévue au Contrat

La présente vaut engagement de [Opérateur FTTH] de Co-investir, pour la / les commune(s) mentionnée(s) au tableau ci-dessus, tous les Câblages FTTH résultant des engagements de cofinancement consécutifs à la dernière consultation publiée par NET&YOU et lors des consultations antérieurement publiées par NET&YOU, et ce à l'exception des Câblages FTTH ayant déjà fait l'objet d'un engagement de cofinancement ab initio par [Opérateur FTTH].

Il est ici précisé que l'accord irrévocable de co-investissement des nouveaux Câblages FTTH déployés par NET&YOU, donné par l'Opérateur Co-investisseur pour les communes figurant au tableau ci-avant, n'inclut pas les immeubles équipés avec une architecture dite imposée.

Ces immeubles font l'objet d'un engagement distinct, tel que décrit ci-après (en 2°).

2°) Par ailleurs, [Opérateur FTTH] donne irrévocablement son accord pour le Co-Investissement de nouveaux Câblages de Site(s) installés selon une architecture imposée soit par application de l'article R 111-14 du Code de la Construction et de l'Habitation soit contractuellement par le Propriétaire / Gestionnaire d'immeuble et comprenant quatre (4) fibres, indépendamment du choix technique des Opérateurs Co-investisseurs sur la (ou les) commune(s) concernée(s) :

OUI	
NON	

et

notamment des Spécifications Techniques relatives à une architecture comprenant quatre (4) fibres par logement, sans remettre en cause l'architecture de référence pour la (ou les) commune(s) considérée(s).

Enfin, en cas d'accord, le Plafond d'Engagement de Dépense correspondant ne pourra en aucun cas dépasser au total, et toutes communes confondues, 25% de la somme des plafonds d'engagements pour les communes précitées (en 1°).

En cas de refus, [l'Opérateur FTTH] pourra néanmoins souscrire ultérieurement à l'offre NET&YOU d'accès à la Ligne FTTH en location.

Le

Signature